

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUÈNE
DEC2024 051

HONORAIRES D'AVOCAT – RECOURS GINON
Pôle Direction

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la Commune de Malaucène d'être accompagnée et représentée juridiquement pour le recours présenté par Monsieur et Madame Guy GINON contre l'arrêté d'alignement AR 2023 PAEE 2-188 du maire de la Commune de MALAUÈNE du 29 novembre 2023 pour les parcelles AR 567 et 568 leur appartenant.

DECIDE

Article 1 : de désigner Maître Jimmy MATRAS domicilié à VALENCE (Drôme) 21. Côte des Chapeliers afin d'accompagner et de représenter juridiquement la Commune de MALAUÈNE pour le recours cité

Article 2 : d'accepter les termes de la lettre de mission ci-annexée

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Carpentras

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 21 03 2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture



Pièces annexées : 1

Publiée le 25 mars 2024